

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« mensuel »

insérer les mots :

« ou annuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines branches regroupent beaucoup de salariés à temps partiel en raison de l'organisation même du travail.

Si l'on prend le cas de certains personnels qui ont environ 10 semaines de non fonctionnement par an ; la limite des 24 heures peut donc entraîner des difficultés.

Cet amendement vise par conséquent à annualiser la prise en compte du calcul des 24 heures.